

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT indique que des instructions ont été données aux forces de l'ordre afin que toutes personnes qui utiliseraient leurs portables et prendraient des photos soient expulsées de la salle d'audience.

LE PRESIDENT : quelles ont été les modalités de la décision de création de la CEI ?

M. DESMARETS : l'usine AZF étant un établissement classé catégorie SEVESO avec des risques relativement élevés, l'exploitant a une obligation en cas d'accident de faire un rapport aux services administratifs chargés de la DRIRE. L'établissement a le choix de la forme de ce rapport. Quand je suis venu l'après midi même de l'explosion après en avoir parlé avec les responsables de l'usine qui se trouvaient sur place, responsables de la partie chimie du groupe TOTAL ELF et compte tenu de la volonté qui se manifestait déjà et de la légitimité de comprendre les raisons de cet accident, j'ai annoncé que serait créé une CEI, il ne m'appartenait pas de nommer moi même cette commission, c'est l'exploitant qui devait le faire et cela a été fait dès le lendemain, GRANDE PAROISSE a annoncé la création de cette commission chargée de faire la lumière et en particulier le rapport à destination de la DRIRE et en même temps la nomination des membres de cette CEI. Ma mission était simplement vu le nombre de victimes, l'ampleur des destructions, il m'a semblé de ma responsabilité en tant que président du groupe de dire que nous ferions tout notre possible pour connaître l'origine de cette catastrophe, c'est GRANDE PAROISSE qui s'en est occupée.

LE PRÉSIDENT : double constat de la première annonce GRANDE PAROISSE a pris la décision de manière formelle, et vous annoncez la création de la CEI qui démontre tout l'intérêt du groupe que vous dirigez à l'époque par rapport à la question

M. DESMARETS : c'est une catastrophe d'une ampleur exceptionnelle et personne n'aurait compris que le président du groupe ne vienne pas le jour même pour voir le site et exprimer sa solidarité vis à vis de toutes les victimes et pour dire que nous mettrons tous les moyens pour trouver l'origine de cette catastrophe. L'utilité de ce rapport et de cette CEI en dehors de l'aspect légal qui s'impose à l'opérateur de l'établissement classé, il faut se rappeler que le but de ces enquêtes demandées par l'administration est de pouvoir établir les origines de l'accident et faire des recommandations pour éviter que les risques se reproduisent dans des installations similaires. C'est la philosophie de l'exigence de ce rapport à la DRIRE

LE PRÉSIDENT : comment ont été choisis les membres de la CEI ?

M. DESMARETS : ce n'est pas moi qui m'en suis occupé, le DG de GRANDE PAROISSE a consulté certains de ses collègues pour voir comment réunir les compétences les plus adaptées pour ce travail d'enquête, j'ai constaté qu'ils avaient pris des spécialistes venant du secteur des engrais de GRANDE PAROISSE et de la chimie de manière générale, légitime car spécifique à une usine chimique.

LE PRÉSIDENT : votre degré d'implication et celui de TOTAL pour la constitution et le suivi des travaux de la CEI ?

M. DESMARETS : en dehors de l'annonce du 21, je n'ai pas participé à la constitution et au choix des membres de la CEI j'ai simplement indiqué mais plus tard qu'on mettrait à la disposition de la CEI tous les moyens qui pourraient être nécessaires de même pour l'indemnisation des dommages l'engagement de recapitaliser GRANDE PAROISSE qui n'avait pas les moyens de payer les indemnisations compte tenu du montant très important qui est rapidement apparu, de la même manière pour la CEI s'il y avait besoin que d'autres spécialistes de TOTAL viennent pour un domaine particulier ou un autre cela se ferait bien évidemment.

En ce qui concerne mon implication personnelle dans la création de la CEI en dehors de l'annonce de principe je ne suis pas intervenu après ça, c'est à l'intérieur de la branche chimie dirigée par le DG de GRANDE PAROISSE pour ce qui est de la composition de la CEI. Après ça pour l'aide que pouvait bénéficier la CEI j'ai indiqué que s'il y avait des compétences à l'intérieur du groupe total utile à la CEI elles seraient mises à la disposition, c'est une position de principe, créneaux techniques bien particuliers.

LE PRÉSIDENT: structure pour gérer cette période ?

M. DESMARETS : pas à ma connaissance, pilotée par GRANDE PAROISSE

LE PRÉSIDENT : méthode de travail, vous avez été ni consulté ni informé ?

M. DESMARETS : non je n'ai pas été consulté, la CEI a avancé dans ses travaux , je recevais assez régulièrement des courriers de personnes qui pensaient avoir trouvé l'explication de l'origine de l'explosion, j'envoyais ces courriers à GRANDE PAROISSE et je leur demandais si cela avait une quelconque crédibilité, ils n'ont pas apporté d'explication crédible et 3 ou 4 mois après j'ai demandé un point pour savoir où on en était sur les origines de l'explosion. On m'a répondu pas d'explication crédible, il y a eu un premier communiqué pour la même information pour le public.

LE PRÉSIDENT : l'information dont vous avez été destinataire, la direction de votre groupe, de quels types de documents ?

M. DESMARETS : je n'étais pas destinataire des documents de la CEI

LE PRÉSIDENT : donc pas d'instruction sur les déroulements de la manière de fonctionner ?

M. DESMARETS : absolument pas.

LE PRÉSIDENT : d'une manière générale, en présence d'une catastrophe quelle est la marge de manœuvre d'une filiale dans un groupe tel Total ?

M. DESMARETS : pas de règle générale c'est la plus grande catastrophe que j'ai connue, de temps en temps des accidents qui n'ont pas l'ampleur exceptionnelle d'AZF qui sont gérés au niveau de chacune des sociétés concernées. On était par l'ampleur de la catastrophe, le nombre de parties concernées dans une situation dont je n'ai pas connu d'autre équivalent.

LE PRÉSIDENT : quelle est la marge de manœuvre d'une CEI dans les circonstances

de celle d'AZF au regard des enjeux d'une entreprise, d'une société ou d'un groupe. Comment poser les termes du problème ?

M. DESMARETS : la CEI avait tout pouvoir pour s'organiser, elle savait qu'elle disposait des crédits nécessaires de fonctionnement pour faire appel à des aides extérieures, je ne suis pas du tout intervenu dans son fonctionnement.

Me BISSEUIL : je suis surprise par vos propos. Structure informelle la cellule de crise et auprès de laquelle des membres de la CEI ont communiqué des comptes rendus, la société Total vous étiez très mobilisé dans les premiers temps des travaux de la CEI et non pas sous forme de quelques demandes. TOTAL ATOFINA et GRANDE PAROISSE ont tous été au courant des premiers éléments de l'enquête.

M. DESMARETS : on souhaitait tous qu'il y ait une explication aux origines de la catastrophe, quand on a une explication de retour d'expérience c'est pour que tout le monde utilise les mêmes techniques et prennent des mesures préventives adaptées. J'ai laissé au niveau de GRANDE PAROISSE la gestion de la CEI je faisais partie d'aucune structure même temporaire de crise.

Me BISSEUIL : des personnes ont été désignées pour faire interface entre la CEI et TOTAL.

M. DESMARETS : M. GUYONNET et M. ROMET étaient chargés de la sécurité industrielle des installations au niveau de la chimie et du groupe TOTAL, il était normal qu'ils se tiennent informés. Je n'ai pas eu d'implication directe.

Me BISSEUIL : sur les travaux de la CEI, la grande réunion pilotée par TOTAL le 5 Décembre organisée au siège de TOTAL par TOTAL qui invite des experts et l'ensemble des membres de la CEI, les décideurs du groupe pour un point global fait et piloté par TOTAL. Est ce que vous y étiez ?

M. DESMARETS : cette réunion ne me dit rien du tout.

Me BISSEUIL : la société TOTAL ne s'en souvient pas du tout et ne vous a pas donné trace ?

M. DESMARETS : je n'en ai pas le souvenir.

Me CASERO : pourriez-vous dire si vous estimez que la catastrophe de Toulouse est un accident majeur au niveau de SEVESO ?

M. DESMARETS : je ne suis pas un spécialiste de la réglementation des usines classées.

Me LEVY : j'ai l'impression que vous vous tenez éloigné du déroulement de l'enquête et du déphasage pour savoir si on avançait ?

M. DESMARETS : je ne sais pas si vous savez ce que sont les journées d'un PDG d'un groupe comme TOTAL qui vient de faire une fusion de 3 groupes, journées très chargées, j'ai essayé à chaque fois que nécessaire de trouver du temps pour cet accident. Je ne suis pas chimiste, dans le pôle chimique les personnes qui pouvaient avoir de la valeur ajoutée il fallait les laisser travailler, si le patron fait le travail à la place de ces troupes, c'est mal parti.

Me LEVY : croyez vous que c'est une réponse satisfaisante pour toutes les victimes ?

M. DESMARETS : je ne peux pas laisser passer ces propos, j'ai pris les décisions alors que GRANDE PAROISSE n'était pas une filiale à 100 % de TOTAL, que TOTAL recapitaliserait GRANDE PAROISSE les autres actionnaires ne l'ont pas fait, totalité des indemnisations, j'ai suivi de temps en temps les travaux de la CEI en souhaite avoir une explication pour la légitime demande des victimes à Toulouse et compte tenu du retour d'expérience, je me suis occupé des questions sur lesquelles je pouvais être utile.

Me LEVY : vous aviez dit que le but c'était de chercher l'origine de l'explosion et faire des recommandations. Est ce que vous vous êtes préoccupé de savoir qu'elles ont été les recommandations préconisées au vu des analyses et constats faits au niveau de l'enquête d'AZF ?

M. DESMARETS : j'ai été informé des recommandations pas très faciles, il y a eu des recommandations d'essayer de réduire le dimensionnement des stockages, sur le process lui même pas d'explication claire donc pas de véritables recommandations.

Me CARRERE : à quel moment vous avez été destinataire du fruit du travail de la CEI ?

M. DESMARETS : la CEI a un travail qui s'est déroulé sur plusieurs années, je n'étais pas destinataire des rapports de la CEI, j'avais demandé si une explication claire arrivait mais comme il n'y en a pas eu je n'ai pas été informé de cette manière, quand je recevais et j'en ai eu au moins une douzaine de courriers proposant des explications envoyées à GRANDE PAROISSE, destinataire normal de ces courriers, crédibilité à cette explication et pas crédible. Par ailleurs GRANDE PAROISSE a communiqué par la presse un certain nombre dans les 2 premières années sur l'état d'avancement, j'étais destinataire de ces informations.

Me CARRERE : la CEI a fait des rapports d'étapes et un jour un rapport définitif est tombé celui là ne vous est pas parvenu ?

M. DESMARETS : j'en ai eu un résumé, il a été rendu public.

Me CARRERE : depuis vous avez appris que les travaux de la CEI sont un sujet dans ce dossier, la façon dont elle a travaillé, vous êtes vous intéressé à ce mode de fonctionnement depuis ?

M. DESMARETS : les membres de la CEI avaient été choisis par la DG de GRANDE PAROISSE, c'étaient des personnalités de qualité par leurs connaissances techniques et leur responsabilité et la DG de GRANDE PAROISSE suivait de très près les résultats de ces travaux.

Me CARRERE : 10 ans plus tard, le travail réalisé, son manque de collaboration avec les services d'enquête, est ce que ce sont des choses qui vous ont intéressé par la suite ?

M. DESMARETS : je n'ai pas de lumière particulière sur ce point, pour la collaboration avec l'enquête judiciaire, les premiers contacts s'étaient noués au lendemain de l'explosion c'était le souhait que j'avais exprimé, mais il faut dire que les déclarations plus ou moins malhabile du procureur de la République ont fait une douche froide sur la relation et j'espérais ramener à un niveau convenable même si pas idéale.

Me CARRERE : dans votre esprit avait-elle pour mission de collaborer avec les services d'enquêtes

M. DESMARETS : l'enquête judiciaire et enquête au titre des établissements classés, des procédures administratives qui prévoient qu'on fasse un rapport et un rapport sur une catastrophe de cette taille, il est évident qu'il ne fallait pas un seul rapporteur.

Me CARRERE : au moment où vous la créez, recherche de la vérité et des causes, cette CEI a t-elle pour mission de collaborer avec les services d'enquête ?

M. DESMARETS : elle a une mission et il est évident que toute personne doit apporter sa collaboration à l'enquête judiciaire.

Me CARRERE : spontanément ?

M. DESMARETS : l'enquête judiciaire qui demande à quelqu'un de venir la voir, tout premier contact établi entre le 1^{er} responsable sur le site et la PJ pour des bonnes relations, résultat pas toujours à la hauteur des espérances

Me CARRERE : pas de collaboration spontanée ?

M. DESMARETS : je n'ai pas dit ça, à l'initiative de GRANDE PAROISSE.

Me TOPALOFF : on ne peut être que surpris - mouvement immédiat en ensuite vous déléguez ?

M. DESMARETS : vous avez cité que partiellement mes propos, je demandais où on en était, le DG de GRANDE PAROISSE savait que s'il trouvait une explication dans le cadre des travaux de la CEI. Je souhaitais en être informé immédiatement. L'approche a été plus compliquée que prévu car on estime que nous n'avons pas d'explication crédible.

Me TOPALOFF : on dirait que vous attendez ?

M. DESMARETS : GRANDE PAROISSE devait m'informer si explication qui tienne la route.

Me TOPALOFF : personne de désigné pour suivre en votre nom ?

M. DESMARETS : un au niveau du groupe, un au niveau de la branche chimie.

M. HUYETTE : sur la situation des membres de la CEI - personnes chargées de proposer une explication - lien de contrat de travail lien de subordination. Dans quelle situation se retrouve ces gens désignés par leur employeur pour rechercher les causes d'un accident qui peut être va mettre en cause des défaillances dans

l'entreprise ? Leur marge de manœuvre ?

M. DESMARETS : la démarche du rapport des établissements classés SEVESO est de faire faire un rapport par les équipes de l'exploitant, la réponse est dès le départ dans les textes, on a côté la procédure judiciaire qui répond à une logique complètement différente, on ne s'improvise pas spécialiste des engrais, cette CEI comprend des gens qui ont l'expérience du DCCNa, l'activité dont il s'agit. Dans la manière dont la CEI a été constituée je trouve que ça a été plutôt bien fait, on avait à la fois quelques personnes qui étaient en fin de carrière ayant eu des responsabilités importantes, proches du théâtre des opérations de GRANDE PAROISSE et d'autres dans d'autres secteurs de la chimie ou problématique commune aux différents secteurs de la chimie, la manière dont GRANDE PAROISSE a constitué son équipe a été bien faite mais on ne peut rien dire contre votre remarque, le principe de cette commission c'est qu'elle est interne.

LE PRÉSIDENT : COTE D 196 sous cote D 7144 du 12 mai 2006 - est ce que cette déclaration est conforme à ce que vous avez dit ?

M. DESMARETS : je crois que oui, M. PERRAZZI était le président de GRANDE PAROISSE donc tout à fait normal qu'il ait l'information en première ligne, M. GUYONNET avait la direction au niveau du groupe et donc logique qu'il soit informé de l'avancement de l'enquête.

LE PRÉSIDENT : donc c'est uniquement à ce niveau que TOTAL était informé ?

M. DESMARETS : au dessus de PERRAZZI il y avait M. CORNELIS, je ne sais pas dans quel détail M. PERRAZZI informait M. CORNELIS.

LE PRÉSIDENT : COTE D 7167 - nomination de M. PLACE en qualité de VP de la CEI vous apparaissez comme destinataire de quels types de courriers ?

M. DESMARETS : les listes de diffusion ne sont pas toujours de cohérence absolue, je trouvais étonnant que j'ai été informé de la nomination de cette personne en tant que VP pas d'importance particulière pour moi.

Me VEIL : les conflits d'intérêts - M. BRUNET de la SNPE quelles sont ses fonctions ?

M. DESMARETS : compte tenu des compétences de la SNPE, membre de l'équipe qui puisse apporter sa contribution

Me VEIL : M. BRUNET un conflit d'intérêt ?

M. DESMARETS : s'il existe je ne vois pas en quoi il était gêné pour exprimer librement son opinion.

Me VEIL : membres de la CEI spécialistes- pensez vous que les concurrents de GRANDE PAROISSE auraient délégué des collaborateurs interne à la maison ?

M. DESMARETS : difficilement imaginable, le REX est quelque chose d'important et doit se faire au niveau d'une profession, les sociétés qui exercent les même métiers jouent le jeu de faire circuler les informations sur les enseignements que l'on peut tirer des CEI. Mais si explication des origines de l'accident. Je n'ai pas souvenir d'avoir

jamais vu des cas où on fait appel à des concurrents au niveau de l'analyse.

Me VEIL : lorsque incident dans des Compagnies aériennes, ce sont les collaborateurs qui donnent les informations - conflits d'intérêts, fraude à la loyauté sociale ?

M. DESMARETS : je ne pense pas qu'il y ait conflit d'intérêt. Le problème est différent des Compagnies aériennes, ils utilisent les mêmes appareils fournis par les mêmes fournisseurs, les REX sont plus faciles à organiser que dans les industries chimiques, il y a des idées à reprendre.

Le président pose les questions de M. MASSOU :

Réponse :

1) théorique je n'ai pas souvenir que dans les 30 ans passés chez TOTAL on ait acheté de usines, on a fait des acquisitions de société qui peuvent être offres publiques et transactions amiables, l'offre publique ELF AQUITAINE, information publique, on a décortiqué les documents et on essaie de faire des évaluations mais pas le loisir d'aller demander une information détaillée sur la manière dont fonctionne les usines et la prévention des accidents. Dans le cas de TOTAL c'est surtout ces opérations qu'on a connues, très peu de transaction amiable, le droit de demander des renseignements complémentaires. Pour revenir à GRANDE PAROISSE c'est l'offre publique d'échanges sur les actions d'Elf Aquitaine et nous n'avions que les documents officiels d'ELF Aquitaine et on savait que les standards en termes de sécurité étaient voisins de ceux de TOTAL.

Me SOULEZ-LARIVIERE : nous avons eu M. SABY qui est venu parler de la CEI qui a comparé les membres de la CEI à des brigands et même à un magicien. J'aimerais avoir votre réaction à ce type de remarques bas de gamme ?

M. DESMARETS : j'étais au courant de ces commentaires désobligeants, j'ai été choqué, en règle générale les équipes avaient leurs sens de leur responsabilité, leur conscience professionnelle élevée et j'ai été choqué par ces critiques qui ne paraissaient absolument pas fondées. Ce n'est pas facile d'annoncer les priorités en matière de sécurité, vigilance des risques de ces installations industrielles, discipline dans l'ensemble du groupe, quand on fait des réunions on commence par la sécurité pour les performances et les corrections à apporter, c'est la première des priorités.

Introduction du témoin M. MACE DE LEPYNAY par l'huissier.

Audition de M. MACE DE LEPINAY Annaud :

né en 37 - demeure dans les DEUX SÈVRES - ingénieur chimie - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MACE DE LEPINAY : je n'ai pas de déclaration particulière si ce n'est que partant en retraite en octobre 2001, il m'a été demandé par ma hiérarchie si je voulais bien m'occuper de la CEI de GRANDE PAROISSE. Vu la gravité de l'accident j'ai donné mon accord, j'ai été reçu par M. CORNELLIS et ensuite GRANDE PAROISSE m'a nommé président de cette commission. M. BERTHE était lui même directeur industriel de GRANDE PAROISSE et très occupé, il leur a semblé préférable de prendre

quelque d'indépendant puisque j'étais à la retraite.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous donner votre cursus ?

M. MACE DE LEPINAY : j'ai fait des études scientifiques, école préparatoire de chimie, je suis rentré chez PECHINEY sous traitant GOBIN. Je suis rentré dans l'industrie de chimie. J'étais ingénieur de fabrication puis chef de service à Avignon, Directeur à Rouen pendant 5 ans, directeur d'une usine dans l'Est pendant 3 ans et ensuite à Paris au siège social directeur industriel en charge de plusieurs usines.

LE PRÉSIDENT : la question de votre acceptation de la nomination à la tête de la CEI ?

M. MACE DE LEPINAY : par M. CORNELLIS qui était le DG d'ATOFINA. Ça ne pouvait être que lui seul c'était ma hiérarchie, GRANDE PAROISSE était une filiale d'ATOFINA,

LE PRÉSIDENT : les raisons du choix ?

M. MACE DE LEPINAY : j'avais une expérience de fabrication de nitrate d'ammonium en tant qu'ingénieur j'utilisais dans mes ateliers du nitrate d'ammonium c'est pour ça que j'ai été choisi.

LE PRÉSIDENT : la mission reçue et comment vous l'avez conçue ?

M. MACE DE LEPINAY : obligation de rechercher la cause et de créer une commission pour trouver les causes, c'est obligatoire.

LE PRÉSIDENT : avez vous reçu carte blanche, comment s'est passé l'explication du mandat que vous receviez de GRANDE PAROISSE ?

M. MACE DE LEPINAY : je n'ai pas eu de demande particulière on m'a réexpliqué ce qu'était une commission, quand étude onéreuse, on prenait contact avec GRANDE PAROISSE pour financer, aucune consigne particulière.

LE PRÉSIDENT : à partir de quelle date vous avez commencé à travailler ?

M. MACE DE LEPINAY : vers le 5-6 ou 7 octobre, j'ai été à Toulouse la première fois début octobre accompagné par le Directeur du siège et des membres de la CEI.

LE PRÉSIDENT : le travail de la CEI à partir du moment où vous arrivez sur le terrain ?

M. MACE DE LEPINAY : il fallait rechercher la cause quelle qu'elle soit, discuter avec le personnel du site pour les comprendre, pas de direction privilégiée, rechercher toutes les causes même celles peu probables voire bizarres, liberté de ce côté là, réunions au siège pour faire la synthèse écouter ce qui avait été trouvé, j'ai été très peu sur le site, et d'autres membres étaient souvent sur le site.

LE PRÉSIDENT : le partage des tâches au sein de cette commission ?

M. MACE DE LEPINAY : pas défini très particulièrement, c'était assez libre chacun était libre.

LE PRÉSIDENT : l'importance de l'équipe ?

M. MACE DE LEPINAY : de mémoire 7 personnes.

LE PRÉSIDENT : est ce que vous pouvez expliquer comment se sont passées les relations avec la police ?

M. MACE DE LEPINAY : personnellement lors de la 1^{ère} visite on m'a conduit voir le cratère, j'ai rencontré le commissaire de police SABY en charge du dossier on m'a présenté à lui mais pour être franc il m'a semblé ne pas s'intéresser du tout au travail de la CEI. Il m'a dit bonjour point à la ligne. Aucune consigne particulière, on lui a dit qu'on était à sa disposition, je n'en ai pratiquement plus entendu parler.

LE PRÉSIDENT : conscience ou pas de ce qu'il pouvait y avoir des problèmes d'articulation entre vos investigations et celles de la police ?

M. MACE DE LEPINAY : je reconnais que nous ne sommes pas familiarisés des enquêtes de police, on ne voulait pas gêner, si la police avait des demandes précises ou pour faire un point, la police n'était pas intéressée. Dès mon arrivée, le cratère avait été entouré par un cordon plastique et il nous a dit de ne pas y aller. Je pense qu'il n'avait rien contre la CEI ça me paraissait accessoire.

LE PRÉSIDENT : investigations de la CEI ?

M. MACE DE LEPINAY : nous avons fait une liste de toutes les possibilités qui venaient à l'esprit même celle peu probables, bizarres. Pour la piste chimique, c'était plus naturel pour la piste de malveillance, on y a pensé mais action qui échappait à notre connaissance on l'avait notée mais pas d'action dans ce domaine là.

LE PRÉSIDENT : pour avancer dans votre recherche, avez vous eu recours à des expertises ?

M. MACE DE LEPINAY : c'est exact.

LE PRÉSIDENT : vous pouvez les lister ?

M. MACE DE LEPINAY : non, un certain nombre, cela fait 10 ans, je ne me souviens pas des noms.

LE PRÉSIDENT : vous avez entendu des personnes ?

M. MACE DE LEPINAY : par personnellement

LE PRÉSIDENT : des salariés ont été entendus et dans quelles conditions ?

M. MACE DE LEPINAY : de façon très informelle, des questions ont été posées.

LE PRÉSIDENT : par combien de membre de la CEI par personne interrogée ?

M. MACE DE LEPINAY : je ne sais pas si c'était systématiquement 2 personnes

LE PRÉSIDENT : pas interrogé avant par la police ?

M. MACE DE LEPINAY : j'ai l'impression dans un premier temps que la police tournait énormément autour du cratère, je ne sais pas s'ils ont interrogé tout de suite, je n'ai pas d'idée.

LE PRÉSIDENT : audition indépendamment de la connaissance de la position de la police ?

M. MACE DE LEPINAY : oui

LE PRÉSIDENT : vous avez procédé à des inventaires, est ce que la CEI s'est occupée de savoir si la police a fait des investigations ?

M. MACE DE LEPINAY : dans le 335, je vous rappelle qu'au début du mois d'octobre aucune piste n'était privilégiée, on a su qu'une benne avait été transportée sur le tas qui a explosé et qu'elle venait du 335 donc il était logique d'aller y voir, il y avait des sacs, la police nous avait dit "faites votre travail" nous attendions qu'ils nous posent des questions, des interdictions, rien. On allait voir sans aucun à priori, démarche de routine.

LE PRÉSIDENT : au 335 vous découvrez les sacs et que faites vous ensuite ?

M. MACE DE LEPINAY : parallèlement pour la piste chimique j'avais demandé de voir la liste des produits utilisés ou fabriqués par l'usine. La liste est assez longue et la CEI l'a regardée, pour voir si des produits posaient un point d'interrogation. On en a retenu 5 ou 6 qui pouvaient poser problème. On a regardé les fiches de sécurité de ces produits, certains tests ont été demandés au vu de ces fiches.

LE PRÉSIDENT : quelle a été votre réaction sur la déclaration de M. FAURE ?

M. MACE DE LEPINAY : il a dit qu'il n'avait pas mis de produits autres que du nitrate d'ammonium dans la benne, pour nous c'est une déclaration comme une autre, ça rendait la possibilité d'un mélange moins crédible mais c'est un témoignage.

LE PRÉSIDENT: découverte d'un big bag de DCCNa au 335 ?

M. MACE DE LEPINAY : quand l'inventaire a été fait avec un sac de DCCNa, on a regardé la fiche de sécurité de ce produit qui permet de continuer la piste.

LE PRÉSIDENT : sacs issus du secteur SUD ?

M. MACE DE LEPINAY : du nitrate d'ammonium ou un sac de DCCNa, c'est ce que j'ai retenu.

LE PRÉSIDENT : en fonction des inventaires, 80 sacs qui proviennent du secteur sud?

M. MACE DE LEPINAY : non pas du tout. J'ai en tête ce fameux sac de DCCNa. Ya t-il eu dans ce sac un produit incompatible donc la CEI ne s'y intéresse pas

LE PRÉSIDENT : circuit des sacs du sud ?

M. MACE DE LEPINAY : la CEI avait pour but de trouver une cause, nous n'avions

pas à juger, on n'a pas passé du temps dessus, le point important, un sac de DCCNa qui s'est avéré être incompatible.

LE PRÉSIDENT : explication sur la variation du contenu des inventaires ?

M. MACE DE LEPINAY : pas d'explication mais sans intérêt pour la CEI. Pour moi, c'est sur l'inventaire que j'ai vu un sac. Qu'est-ce que cela peut bien faire, ce qui compte c'est qu'un sac, cela ne change pas le problème, on a retenu un sac de DCCNa, c'est tout.

LE PRÉSIDENT : sur le sérieux des inventaires, qu'avez-vous à dire ?

M. MACE DE LEPINAY : il a été dit que c'était un sac plié, inventaire rapide voire deux, nous n'y avons pas attaché d'importance démesurée. Un ou deux je ne vois pas ce que cela change.

LE PRÉSIDENT : l'inventaire de M. PANEL ?

M. MACE DE LEPINAY : l'inventaire fait par la CEI c'est celui que j'ai vu. Je n'ai pas vu l'inventaire de M. PANEL, j'en ai entendu parler après.

LE PRÉSIDENT : vous avez été interrogé sur l'absence de ce sac sur l'inventaire ?

M. MACE DE LEPINAY : je ne l'ai jamais vu, j'ai retenu qu'il y avait un sac c'est important. Au moment de l'inventaire c'était un des produits, pas plus soupçonné qu'un autre. Pour moi il y avait un sac, un de trop.

LE PRÉSIDENT : comment expliquer l'évolution entre les documents de la CEI et ceux envoyés à la DRIRE ?

M. MACE DE LEPINAY : c'est logique qu'il y ait des évolutions. Il y avait beaucoup d'interrogation. On a envoyé à Poitiers des produits pas que du DCCNa pour des tests. J'ai été moi même à Poitiers j'ai assisté à un test de réactivité entre DCCNa et nitrate d'ammonium. Les conditions biens spécifiques, mélange intime avec de l'eau, conditions très poussées et on a dit que cela ne pouvait pas se faire sur une benne, quelques grammes posés sur du nitrate d'ammonium, non mélangé de façon intime, l'explosivité de ce mélange s'avère beaucoup moins facile qu'en laboratoire, beaucoup de doutes peuvent arriver sur la possibilité d'un mélange.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous nous dire quels ont été les auteurs intellectuels sur chaque partie technique ?

M. MACE DE LEPINAY : la rédaction c'était M. LANNELONGUE du service juridique suivant les comptes rendus, la façon de procéder était libre, on était 7, il faut laisser les membres parler, on les laissait s'exprimer dans tous les domaines.

Me BISSEUIL : vous êtes le 2^{ème} président de la CEI depuis avril 2002 ?

M. MACE DE LEPINAY : j'étais le président début octobre et M. PLACE, a été nommé VP, je restais président même si son activité a décliné au fil du temps.

Me BISSEUIL : vous êtes allé au 335 - la piste chimique essentielle début octobre où

on vous amène directement sur la deuxième scène du crime

M. MACE DE LEPINAY : non on n'a pas mis de priorité à la piste chimique ou une autre, on a listé et toutes ont été regardées. Le cratère était sous la responsabilité de la police donc on n'est pas allé sur le cratère.

Me BISSEUIL : vous allez au 335 est ce que cela n'a pas un sens ?

M. MACE DE LEPINAY : nous faisons notre travail, je visite le site. Aucun ordre de priorité.

Me BISSEUIL : quand vous allez au 335 vous ne voyez pas le sac de DCCNa ?

M. MACE DE LEPINAY : je n'ai pas fait l'inventaire, Il y avait beaucoup de sacs.

Me BISSEUIL : à partir du 3 octobre, sac bien visible, l'avez vous vu ?

M. MACE DE LEPINAY : je n'ai pas cherché à le voir, je suis sur que le 3 octobre on ne m'a pas dit il y avait un sac de DCCNa. Je visite le 335, des sacs qui contiennent du nitrate d'ammonium, je n'avais pas à dire que ce sac avait une telle couleur. Je n'ai pas passé des heures à cet endroit.

Me BISSEUIL : je vous rappelle que les inventaires sont antérieurs au 3 octobre et se sont terminés le 2, vous ne pouvez que le voir car déplié et photographié par M. MOTTE. Vous étiez accompagné de M. BIECHLIN et M. BERTHES, vous pouvez voir des produits de toutes sortes, cela vous alerte en tant que chimiste ?

M. MACE DE LEPINAY : il faut se remettre dans la position où j'étais, j'ai fait le tour de l'usine avec le directeur, je suis resté peut être 2minutes dans le 335, j'ai vu des bennes, du mélem, de mémoire, je ne portais aucun jugement à cette époque.

Me BISSEUIL : vous ne pouvez pas ne pas être alerté par les produits ?

M. MACE DE LEPINAY : je ne vous laisse pas dire ça, j'ai visité, je suis passé devant le 335, et j'ai demandé à aller voir. Au début vous posez des questions, je n'ai pas la connaissance des lieux pour porter un jugement quelconque.

Me BISSEUIL : vous avez fini par le connaître ?

M. MACE DE LEPINAY : j'étais à paris et j'ai fait cette visite je n'ai pas été 3 jours à Toulouse mais une journée, je l'ai vu qu'une fois dans l'optique de connaître l'usine. Je n'ai pas reconnu que le 335 avait un rôle quelconque.

Me BISSEUIL : recherche de produits incompatibles ?

M. MACE DE LEPINAY : c'est normal quand réaction chimique la moindre des choses c'est d'avoir la liste des choses fabriquées mais cela ne veut pas dire qu'il y a une piste. Réflexe de départ.

Me BISSEUIL : les rapports d'étape démontrent qu'en deux mois l'ensemble des recherches de la CEI arrivent à considérer la piste chimique comme devant être approfondie comme prioritaire.

M. MACE DE LEPINAY : je vous remercie pour vos allusions, je ne prétends rien du tout. Dans l'étude de la piste chimique qui existait, on a sélectionné et envoyé des produits au laboratoire de Poitiers. Possibilité technique pour la pousser plus facilement que d'autres pistes. La piste électrique beaucoup plus difficile à saisir. Dès qu'une piste avec possibilité d'avancer cela ne veut pas dire qu'elle était plus probable que d'autres.

Me BISSEUIL : soupçons sur la piste chimique, résultats de Poitiers positifs, ils vous confortent donc ?

M. MACE DE LEPINAY : le terme conforter n'est pas adéquat. Nous décidions de continuer d'étudier la piste chimique. Rien ne dit que dans un mélange grossier, on va faire sauter à côté.

Me BISSEUIL : étude des procédures internes confiée à deux membres de TOTAL - rapport du 8 février 2002 - tout ça conforte la piste chimique.

M. MACE DE LEPINAY : je ne veux rien du tout, ne me prêtez pas des intentions, le rôle n'était pas d'étudier les procédures de GRANDE PAROISSE, les responsabilités de certaines personnes, notre rôle était de trouver la cause. Je ne connais pas ces personnes.

Me BISSEUIL : étiez vous à la réunion le 5 décembre au siège social de TOTAL ?

M. MACE DE LEPINAY : j'y étais, une réunion à TOTAL, ce n'est pas aberrant que la SOCIETE TOTAL souhaite voir un peu où on en était. La liste des pistes était donnée.

Me BISSEUIL : le 18 décembre, vous adressez un rapport à M. PERRAZZI - document qui recoupe les autres points, dans ce rapport vous mettez un taux de probabilité. La piste chimique vous paraît très intéressante.

M. MACE DE LEPINAY : c'est vrai qu'au fur et à mesure on commence à porter quelque jugement cela ne veut pas dire que la piste chimique est la seule. Si on continue à me demander la probabilité météorite je dirai faible. Il y a d'autres pistes.

Me BISSEUIL : se détache des autres piste en décembre, la piste chimique qui au bout de 3 mois correspond à l'état des recherches que vous avez fait.

M. MACE DE LEPINAY : la piste de malveillance existe mais du ressort exclusif de la police.

Me BISSEUIL : piste effet électromagnétique, vous mettez vraisemblance relative basse. Vous nuancez les propos déjà certaines hypothèses sont moins intéressantes ?

M. MACE DE LEPINAY : logique on peut porter des jugements sur certaines pistes. Piste malveillante à regarder mais pas de notre ressort.

Me BISSEUIL : mode d'enquête qui recouvre l'ensemble des pistes.

M. MACE DE LEPINAY : vous faites une erreur technique si quelqu'un a fait une malveillance, vous n'en verrez aucune trace, aucune chance de trouver un détonateur qui est vaporisé. Dans ce domaine, chance nulle.

Me BISSEUIL : recherche matérielle - vous avez interrogé des salariés avant la police, donc actes d'investigations qui auraient pu porter sur la piste volontaire ?

M. MACE DE LEPINAY : pas de témoin pour la piste de malveillance.

Me BISSEUIL : début octobre M.FAURE a fait un témoignage. Aucun intérêt sur la recherche de cette benne. Position de déni ?

M. MACE DE LEPINAY : sous entendus déplacés mais j'y réponds, il y avait plein de bennes dans le site, je ne savais pas quelle benne. A quoi cela sert de chercher puisque vous ne la connaissez pas. J'ajoute que la benne a été vidée sur le tas et donc plus de produit.

Me BISSEUIL : pas de trace analysable de produits ?

M. MACE DE LEPINAY : DCCNa mis dessus, si vous renversez la benne il n'y a plus de produits, ce n'est pas un produit homogène et dans le fond ce ne peut être qu'une croûte. On ne savait pas où était la benne.

Me BISSEUIL : benne particulière. Pourquoi ne pas demander à M. FAURE ?

M. MACE DE LEPINAY : ça fait 10 ans, la question a été posée et on a dit on ne sait pas où est la benne.

Me BISSEUIL : les autres membres n'étaient pas informés ?

M. MACE DE LEPINAY : on était une CEI de GRANDE PAROISSE et les comptables allaient à GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : c'est normal de rendre compte à celui qui vous a désigné ?

M. MACE DE LEPINAY : c'est M. CORNELIS qui a fait cette demande c'est lui qui supervisait, GRANDE PAROISSE était une filiale d'ATOFINA. Il cherchait un président pour cette commission. Moi je n'étais pas à GRANDE PAROISSE je n'avais pas à m'occuper de ce que faisait GRANDE PAROISSE je n'avais pas de compte à rendre à qui que ce soit.

Me BISSEUIL : fax et mails faits à M. VERO et M. GROSMAITRE très régulièrement informés.

M. MACE DE LEPINAY : M. VERO était ATOFINA, supérieur de certains membres de la CEI, il nous a apporté des conseils notamment pour les experts, il avait une très grande connaissance, mais c'est un problème de GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : et donc l'informer ?

M. MACE DE LEPINAY : heureusement qu'il y avait des informations techniques pour avancer.

Me TOPALOFF : on vous donne une responsabilité considérable - vous savez dès octobre que le dernier acte c'est une benne qui a pris un sens interdit qui est allée d'une zone de déchets à une zone de stockage - est ce qu'il n'est pas légitime,

normal que vos premières questions viennent sur cette benne ?

M. MACE DE LEPINAY : on a assez rapidement posé des questions sur cette benne.

Me TOPALOFF : quelqu'un a pris un sens interdit, élément incontournable

M. MACE DE LEPINAY : vous appelez ça un sens interdit - l'autorisation a été demandée. Je vous rappelle que cette benne on ne savait pas où elle était, en chercher une ne rimait à rien pour nous.

Me TOPALOFF : pour la production de fabrication de deux produits incompatibles, vous étiez au courant au mois d'octobre ?

M. MACE DE LEPINAY : oui je savais qu'on fabriquait des produits pour piscine. L'incompatibilité du DCCNa et du nitrate d'ammonium on s'en est aperçu quand on a demandé la fiche sécurité. Si un laboratoire analyse un produit et regarde si deux produits réagissent entre eux, fument ou autre, il va mettre incompatibilité, si il lui pète au nez il va dire explosion. Pour nous incompatibilité veut dire décomposition. Il n'y a pas cette idée de risque d'explosion.

Me TOPALOFF : explosif ?

M. MACE DE LEPINAY : absolument pas.

Me TOPALOFF : vous ne saviez pas que cela pouvait produire du trichlorure d'azote ?

M. MACE DE LEPINAY : cela ne veut pas dire que l'ensemble des mélanges détone. Pour moi l'incompatibilité ne voulait pas dire explosion du mélange.

Me TOPALOFF : campagne d'essais envisagée à plus grande échelle en Russie - vous n'auriez pas donné suite,

M. MACE DE LEPINAY : vous allez vite en affaire sur le confinement, dans un tube vous tassez du produit il y a confinement. Le mélange ne veut pas dire qu'il va faire détoner un tas à côté. L'expérience de Poitiers nous donnait le devoir de continuer. Avec la Russie, c'était très compliqué, les échantillons ont été envoyées à TNO en Hollande cela ne voulait pas dire qu'on voulait se débarrasser du problème.

Me TOPALOFF : en complète contradiction avec M. PRESLES.

M. MACE DE LEPINAY : il faisait ces essais à POITIERS.

Me CASERO : les témoignages - pourquoi vous vous êtes intéressé aux questions posées par la police ?

M. MACE DE LEPINAY : quand un personnel de GRANDE PAROISSE est interrogé par la Police nous sommes à la recherche des indices, on discute avec eux.

Me CASERO : pourquoi cela pouvait il vous aider ?

M. MACE DE LEPINAY : il y a toujours quelque chose de désagréable et il est normal de demander, les salariés sont perturbés par les auditions de la police.

Me CASERO : l'essentiel de vos questions est sur la gestion des produits, le transfert des sacs, le lavage - c'est normal ?

M. MACE DE LEPINAY : arrêtons de poser des questions puisque c'est normal.

Me CASERO : le rapport du 18 mars 2002 - piste chimique pas crédible, à qui le compte rendu et la décision de la signature au sein de TOTAL et GRANDE PAROISSE?

M. MACE DE LEPINAY : j'ai déjà répondu que la piste chimique soit étudiée c'est normal, c'est M. LANNELONGUE qui faisait les comptes rendu et les signait. On s'est aperçu qu'il fallait des conditions bien particulières pour que ça explose.

Me LEVY : relations de la CEI avec la police - Est ce que si vous n'avez pas voulu gêné la police, l'enquête judiciaire est venue entraver les travaux de la CEI ?

M. MACE DE LEPINAY : l'enquête judiciaire était lointaine, la police était sur place, on trouvait ça bizarre ce désintérêt de la police. Elle ne nous a pas dit faites ci faites ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la CEI s'intéressait à ce que faisait la police. Vous êtes arrivé sur les lieux le 6 ou 7 octobre ?

M. MACE DE LEPINAY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : la police ne vous a pas entendu à ce moment là. Le 9 la police a entendu un membre de la CEI, il a rempli sa fiche d'audition. Peut-on dire que la police ne s'intéresse pas ?

M. MACE DE LEPINAY : la question n'a pas été posée à la CEI, mais à un membre peut être, mais cela n'a pas changé notre opinion, on ne nous a pas demandé de faire un point, ce n'est pas de l'intérêt, ce n'est pas ce que j'appelle s'intéresser.

LE MINISTÈRE PUBLIC : convenu avec la police que l'intéressé adresse un point écrit sur les points mis en évidence par la CEI ?

M. MACE DE LEPINAY : vous me l'apprenez, la police a ses méthodes qu'on ne connaît pas, mais c'était plus facile de demander à la CEI.

Me COURREGÉ : projet du 5 décembre synthèse des travaux en cours de la commission - sur le rejet de la piste de l'attentat ?

M. MACE DE LEPINAY : c'est un point connu que la justice très rapidement a affirmé que c'était une raison chimique, cela a choqué la CEI.

Me COURREGÉ : les probabilités - piste chimique moyen - piste volontaire haute. Pour vous plus c'est plus un attentat que l'apport d'un produit chimique ?

M. MACE DE LEPINAY : classement fort difficile, ne peut que représenter l'opinion à un moment donné. La piste de malveillance conséquence plus importante, c'est pour cela qu'elle nous est apparue moyenne.

Me COURREGE : on trouve le projectile, deux pistes qui se valent ?

M. MACE DE LEPINAY : à cette époque là, on a beaucoup parlé d'une première explosion dans l'atelier ammonitrate. Des témoins ont parlé de deux explosions, polémique, nous n'avons pas pu dire que cette idée était d'une invention pure. Deux explosions enlèvent des probabilités d'une thèse chimique. On a été gêné car la police nous a interdit d'étudier des morceaux de la tour de prilling, on n'a pas pu regarder cette piste là.

Me COURREGE : une faible conscience professionnelle dans des bennes M. SABY a dit avoir cherché cette benne mais n'a pas fait de prélèvement - des commentaires sur sa conscience professionnelle ?

M. MACE DE LEPINAY : la police on l'a croit et pas nous. Cela me choque un peu. C'est un consensus, on ne sait pas quelle benne.

Me CARRERE : sur ces documents qui sont qualifiés de projet, le sens que vous donnez à ce mot PROJET :

M. MACE DE LEPINAY : nous avons estimé nécessaire décrire un certain nombre de choses, on montrait qu'on était dans les investigations, cela permet de mettre sur papier sans donner un caractère net, définitif.

Me CARRERE : projet qui pourrait être finalisé mais recueillir les observations ?

M. MACE DE LEPINAY : cela montre que c'est évolutif.

Me CARRERE : on a bien vu que cela pouvait évoluer.

Audience suspendue à 17 h 08 - reprise à 17 h 24

Introduction du témoin M. PEUDPIECE par l'huissier

Audition de M. Jean-Bernard PEUDPIECE :

59 ans - demeure à SAINT AIGNAN - directeur technique à GRANDE PAROISSE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PEUDPIECE demande l'autorisation de consulter ses notes.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Le 21 septembre je suis dans mon bureau à Paris, responsable industriel chez GRANDE PAROISSE. Vers 10 H 20, je reçois un coup de téléphone de mon collègue de Fenouillet qui me prévient de l'explosion de l'AZF. Tous les moyens sont mis à la disposition. C'est le lendemain matin que je vais prendre l'avion pour venir sur le site et j'ai toujours cette vision de ces destructions, champs de ruines dans cette usine que je connais, contact quasiment hebdomadaire. J'ai travaillé sur le site entre 84 et 88. A partir du moment où j'arrive sur le site, deux tâches me sont confiées : participer à la CEI car je connais la partie engrais et le nitrate d'ammonium, et la mise en sécurité du site, activité qui va me prendre beaucoup de temps. Mes collègues de la partie engrais ont disparu. Le 24 au soir on est à la préfecture pour évacuer les 800 tonnes

de nitrates industriels. Ce sera la priorité de cette semaine. Le 22 septembre création de la CEI sous la présidence de M. BERTHE, pour certains je les rencontrais pour la première fois. Nous nous sommes réunis pour déterminer la méthode de travail, recueil de témoignages, rassembler la bibliographie, auditions pour l'arbre des causes. On interrogera les experts. On a travaillé avec le TNO pour la piste chimique et le laboratoire de POITIERS et le laboratoire SEMENOF.

Nous avons recensé des témoignages et le soir nous faisons le bilan. Interview de personnes, on collectait. Le 23 nous aurons appris que M. FAURE a transporté une benne du 335 vers le 221, je suis allé au 335 j'ai demandé à M. MAILLOT de voir ces sacs et de procéder à un inventaire. A partir de la mi-novembre avec ces auditeurs du groupe TOTAL spécialiste du groupe en gestion d'audit, nous procéderons à l'historique du 221, procédure de gestion de déchets et recyclage.

Ma mission s'est terminée fin janvier 2004 avec présentation à la DRIRE.

LE PRÉSIDENT : le début de vos travaux au sein de la CEI ?

M. PEUDPIECE : au début j'ai partagé mon temps avec la mise en sécurité du site, j'ai été fortement sollicité car mes collègues étaient décédés, je connaissais un peu les ateliers. Nous nous sommes réunis et nous avons fait des interviews des personnes qui venaient nous décrire ce qu'elles avaient vu et constaté au moment de l'explosion.

LE PRÉSIDENT : auditions dans quelles conditions ?

M. PEUDPIECE : dans une pièce affectée, par groupe de 2 ou 3, nous écoutons, posons des questions et nous notions sur un document, ce document n'était pas signé ni relu par l'intéressé.

LE PRÉSIDENT : plusieurs personnes ?

M. PEUDPIECE : oui

LE PRÉSIDENT : défini avec qui ?

M. PEUDPIECE : ensemble avant de commencer le travail, ça fait partie d'un processus normal dans le cadre d'enquête et mes collègues nous avaient guidés dans cette démarche.

LE PRÉSIDENT : M. FAURE a été entendu quand ?

M. PEUDPIECE : le 23

LE PRÉSIDENT : par qui ?

M. PEUDPIECE : je n'ai pas assisté à cet interview, je pense par M. MOTTE, M. PY et peut être M. BRUNET

LE PRÉSIDENT : à quelle date rentrez-vous au 335 ?

M. PEUDPIECE : le soir quand on faisait la synthèse j'ai appris que M. FAURE était passé par le 335 et en passant devant, j'ai vu dans le fond du bâtiment côté Nord Ouest un grand tas de sacs, j'ai à ce moment là demandé à M. MAILLOT si on pouvait savoir ce qu'étaient ces sacs et de faire un inventaire.

LE PRÉSIDENT : c'est le jour même que vous y allez voir ?

M. PEUDPIECE : oui

LE PRÉSIDENT : cela n'est pas un hasard ?

M. PEUDPIECE : non

LE PRÉSIDENT : qu'est ce qui vous a paru intéressant ?

M. PEUDPIECE : quand on a un accident nitrate d'ammonium on pense sensibilisation, personne dans la CEI ne connaissait ce qu'il y avait dans ce magasin, on a voulu savoir ce que c'était.

LE PRÉSIDENT : personne ne connaissait ce qui se passait dans ce magasin ?

M. PEUDPIECE : dans la CEI, le 23 personne ne savait à quoi servait ce magasin, ni le circuit des produits.

LE PRÉSIDENT : expliquez comment ont été établis les différents inventaires ?

M. PEUDPIECE : M. MAILLOT va confier cette tâche à M. PANEL et à son équipe qui vont mettre les sacs par type, par catégorie en tas et M. PANEL va me fournir après quelques jours un document avec le recensement de ces sacs, recto verso et manuscrit, à la lecture je vais constater qu'il y a un produit le chlorure de potassium surprenant je ne pense pas qu'il y en ait sur le site, je vais me rendre sur le 335, je vais voir ces sacs étalés dans ce bâtiment, je vais chercher la pile correspondante, j'ai trouvé du chlorure d'ammonium et carbonate de potassium, je vais de façon manuscrite faire cette rectification. Plus rien ne se passe jusqu'à la visite de M. DOMENECH et M. MOTTE sur la découverte du sac de DCCNa, cela m'a surpris, je ne l'ai pas vu. On va décider d'ajouter ce sac de DCCNa à la liste, on valide la correction et cela sera le 2^{ème} inventaire.

LE PRÉSIDENT les conséquences de l'inventaire ?

M. PEUDPIECE : le 1^{er} on constate qu'il y a enquête qui commence à partir du 15 octobre, dans ce magasin doivent se trouver des sacs issus du magasin IO dans des bennes bleues et dans la liste on a un sac supplémentaire non issu du magasin IO.

LE PRÉSIDENT : les sacs supplémentaires ?

M. PEUDPIECE : issus d'autres secteurs de l'usine, ils n'ont pas à y être c'est contraire à la procédure.

LE PRÉSIDENT : combien de sacs ?

M. PEUDPIECE : une trentaine, une quarantaine, ce n'est pas de l'urée ni du nitrate d'ammonium.

LE PRÉSIDENT : sacs répertoriés ou supposés venir du secteur sud ?

M. PEUDPIECE : oui

LE PRÉSIDENT : quelle réaction ?

M. PEUDPIECE : le 15 on va décider de lancer une étude avec certains laboratoires sur les incompatibilités du nitrate d'ammonium avec tous ces corps.

LE PRÉSIDENT : à quelle occasion apparaît le GRVS de DCCNa ?

M. PEUDPIECE : lors de la visite de M. DOMENECH : le 2 ou 3 au soir.

LE PRÉSIDENT : comment analysez vous qu'il ne soit pas dans le 1^{er} inventaire ?

M. PEUDPIECE : il ne fait pas référence au sac de DCCNa, j'y suis allé derrière, je ne l'ai pas vu alors que quand j'y retournerai plus tard il est posé au dessus et visible.

LE PRÉSIDENT : un ou deux sacs de DCCNa ?

M. PEUDPIECE : le 15 octobre, on va discuter de ce point et il y a un sac de DCCNa, M. DOMENECH a eu un doute mais il y en avait un.

LE PRÉSIDENT : sur les inventaires combien de GRVS de DCCNa ?

M. PEUDPIECE : sur le 1^{er} pas de sac sur le 2^{ème} on l'a ajouté, liste rectifiée par moi même.

LE PRÉSIDENT : pas d'inventaire avec deux sacs ?

M. PEUDPIECE : non

LE PRÉSIDENT : sur le rapport ?

M. PEUDPIECE : si, sur un rapport deux. Le doute que mon collègue a eu à un moment donné sur la photo si un ou deux sac. Ce n'est pas un rapport c'est un projet qui circulait entre nous qui se constituait entre nous et non validé.

LE PRÉSIDENT : inventaire objectif ?

M. PEUDPIECE : le 1^{er} inventaire de M. PANEL pas de sac de DCCNa, sur le 2^{ème} inventaire rectifié et ajout du sac.

LE PRÉSIDENT : l'apparition du deuxième ?

M. PEUDPIECE : à ma connaissance pas deux.

LE PRÉSIDENT : rapports avec la police

M. PEUDPIECE : dans les premier jours, je rencontre M. SABY sur le site, relations normales, ma première tâche vérifier si tous les appareils du secteur nord étaient intacts et pas d'équipements qui avaient explosé ou détonné. J'avais rencontré M.SABY et discuté plusieurs fois, il m'avait dit que s'il avait besoin de me voir il savait où j'étais. J'ai été convoqué pour parler du test fluidiram, audition très longue, produit rentré dans le 221 quelques jours avant la catastrophe et la police a souhaité m'entendre, sur le pourquoi et la procédure de ce test, pourquoi le test était arrêté et pourquoi dans le 221. En fin d'audition, l'inspecteur m'a demandé si dans le cadre de

la CEI ce qu'on y faisait, je lui ai renvoyé un fax pour lui indiquer qu'on était en train de travailler sur les entrants du 221 et en les listant y compris les produits qui venaient du 335.

LE PRÉSIDENT : toutes les informations, vous les aviez ?

M. PEUDPIECE : sac de DCCNa sujet parmi d'autres, quand j'ai été auditionné par la police le 9 et quand j'ai envoyé le 11 le fax, dans le 335 sac du côté nord, on n'en avait pas encore discuté avec les collègues.

LE PRÉSIDENT : vous aviez l'audition de M. FAURE, l'inventaire et la visite au 335

M. PEUDPIECE : dans les entrants du 221 on avait les entrants du 335.

LE PRÉSIDENT : existence du GRVS quand ?

M. PEUDPIECE : vers le 6 ou 7 octobre.

LE PRÉSIDENT : le 9 octobre, vous êtes en possession de l'ensemble de ces éléments et vous ne les jugez pas assez importants pour le dire ?

M. PEUDPIECE : pour moi pas plus important que les autres causes qui sont analysées.

LE PRÉSIDENT : parlez nous du 335

M. PEUDPIECE : il est 21 heures, je suis fatigué et à la fin j'ai dit à l'inspecteur que je lui enverrai un fax dans lequel je lui liste les entrants du 221.

LE PRÉSIDENT : dans le document de la CEI du 5 décembre - dans la benne secouage effectué dans le local 335. Faites vous part de cette constatation à la Police ?

M. PEUDPIECE : c'est ce que je considère avoir écrit dans le fax. C'est un magasin de sacs vides

LE PRÉSIDENT : mais le contenu de la benne, c'est le produit du secouage ?

M. PEUDPIECE : on n'a pas de réponse on continue à faire des investigations.

LE PRÉSIDENT : comment teniez vous informé M. BIECHLIN des résultats de vos investigations ?

M. PEUDPIECE : la CEI se réunissait régulièrement, réunion élargie, était informé le DG de GRANDE PAROISSE et M. BIECHLIN.

LE PRÉSIDENT : M. BIECHLIN n'était pas tenu informé au jour le jour ?

M. PEUDPIECE : non

LE PRÉSIDENT : et des propos de M. FAURE ?

M. PEUDPIECE : pas par moi.

LE PRÉSIDENT : et à d'autres personnes ?

M. PEUDPIECE : entre nous c'est certain mais savoir à l'extérieur.

LE PRÉSIDENT : vous informez M. BIECHLIN lors de vos réunions à PARIS ?

M. PEUDPIECE : oui c'est ce dont je me souviens.

LE PRÉSIDENT : vous étiez sur place et vous ne lui en parlez pas ?

M. PEUDPIECE : de façon informelle c'est certain mais dit ou pas dit je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT : comment vous le teniez informé du déroulement de votre enquête, précisez votre réponse ?

M. PEUDPIECE : dans les premiers jours, mise en sécurité du site. Maintenant quand on a fait le recensement du 335 j'en ai parlé à M. MAILLOT c'est à lui que j'ai demandé de le faire.

LE PRÉSIDENT : donc pas tenu informé de manière régulière M. BIECHLIN du déroulement de votre enquête ?

M. PEUDPIECE : on a eu des discussions avec lui.

LE PRÉSIDENT : et une fois la phase sécurité passée, pourquoi ne pas lui transmettre ?

M. PEUDPIECE : j'essaye de réfléchir sur ce que j'ai pu lui dire. Je suis incapable de vous répondre.

LE PRÉSIDENT : transparence à son égard ?

M. PEUDPIECE : oui mais je ne peux pas répondre ce que je lui ai dit

LE PRÉSIDENT : les autres membres, même comportement ?

M. PEUDPIECE : pas de volonté de cacher quoi que ce soit à M. BIECHLIN, il était le directeur, très affecté, très bonnes relations avec lui. Apprécié par tout le monde.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos rapports entre la CEI et la police - instructions données par M. BERTHE ?

M. PEUDPIECE : quand on avait ou la police ou la DRIRE, on donnait les informations.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 9 octobre vous connaissiez les propos de M. FAURE ?

M. PEUDPIECE : il a dit avoir amené une benne qui contenait du produit provenant de sacs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sacs de plastiques divers contenant toutes sortes de

produits. Personne n'a demandé à M FAURE où était la benne ?

M. PEUDPIECE : non, je me suis demandé pourquoi on ne l'avait pas posé je ne vois qu'une raison c'est que la benne était vide.

LE MINISTÈRE PUBLIC : encore identifiable ?

M. PEUDPIECE : je ne sais pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 3 octobre vous apprenez qu'on trouve un sac de DCCNa au 335

M. PEUDPIECE : ce n'est pas le 3 mais quelques jours plus tard

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 9 vous le savez donc évoqué le 7 ?

M. PEUDPIECE : non le 15

LE MINISTÈRE PUBLIC : mais vous le savez ?

M. PEUDPIECE : c'est vraiment le 15 octobre qu'on va prendre le sac de DCCNa et savoir s'il y en a un ou deux, j'ai entendu parler du sac de DCCNa pendant ce temps là on préparait le pré- rapport, il n'y a pas de consolidation de ce pré- rapport.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 9 ou le 8 la police vous demande d'être précis. Le 11 vous leur donnez mais pourquoi le 15 vous ne leur dites pas ?

M. PEUDPIECE : le sac trouvé vide le 15, les produits identifiés sont des produits qui peuvent apporter une sensibilité au nitrate d'ammonium c'est pour ça qu'on a fait des tests.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le 221, vous vous êtes penché sur la quantité du nitrates dans le 221 et toutes les quantités évalués sont hors semelle, semelle évaluée à 30 ou 40 tonnes, sur quoi vous vous basez ?

M. PEUDPIECE : on part du principe pas de semelle dans le box, moyenne par rapport à la zone de stockage.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelle zone ?

M. PEUDPIECE : zone habituelle du stockage du produit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. FAURE de sa propre initiale a amené ces sacs au 335. Pourquoi avoir écrit ça ?

M. PEUDPIECE : de sa propre initiative c'est qu'il n'y avait pas d'organisation de contrat, je pense que c'est M. FAURE qui le déclare.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il semble être consciencieux et respectueux des procédures, ce n'est pas ce qu'il a déclaré ?

M. PEUDPIECE : je n'ai pas ce souvenir.

Me BISSEUIL : le 23, lorsque interview de M. FAURE par la CEI, vous n'étiez pas présent ?

M. PEUDPIECE : je confirme ne pas avoir assisté à l'interview de M FAURE. Les gens venaient nous voir pour recueillir des informations sur ce qu'ils avaient vu c'est dans ce contexte là que M. FAURE a été entendu.

Me BISSEUIL : M. FAURE déclare avoir apporté deux bennes ?

M. PEUDPIECE : cela ne me rappelle rien.

Me BISSEUIL : dès le 23 septembre, vous allez au 335 et sur les déclarations de M. FAURE vous êtes le 1^{er} avec M. PANEL à rentrer dans le 335, c'est important car M FAURE a laissé la trace de ce qu'il a mis dans cette benne. Vous êtes alerté par ce qu'il y a dans ce hangar ?

M. PEUDPIECE : quand je vais dans ce hangar, je vais de l'endroit où on est vers la zone nord de l'usine pour identifier les appareils de nitrates je fais un crochet vers le 335, très proche, je vois dans le fond un grand tas de sacs, je vais voir M. MAILLOT pour en savoir plus.

Me BISSEUIL : pas d'inventaire mais vous voyez qu'il y a un endroit où sacs hétérogènes, plusieurs inscriptions, mélamine, des bennes, cette convergence ne vous alerte pas ?

M. PEUDPIECE : je considère que c'est quelque chose qui doit être éclairci, je veux savoir s'il y a une sensibilisation du nitrate d'ammonium.

Me BISSEUIL : pas tout de suite ?

M. PEUDPIECE : je veux savoir quels sont ces sacs dont on parle.

Me BISSEUIL : lorsque vous passez de constats visuels, vous n'allez pas voir la police, mais quand vous dites inventaire, est ce que votre instinct ne vous dit on va modifier un état des lieux qui devait être constaté par la police avant modification ?

M. PEUDPIECE : je vais voir M.MAILLOT, une grande partie de son personnel est affecté à la mise en sécurité du site, en aucun cas j'ai le sentiment de détruire une preuve. Tous les sacs sont restés mais poussés, classés par type et par catégorie.

Me BISSEUIL : de telle sorte que M. FAURE sera incapable de désigner le ou les sacs ?

M. PEUDPIECE : le bâtiment était ouvert à 4 vents on sait aussi pour avoir compté les sacs et les GRVS de nitrates qu'il y en avait une cinquantaine.

Me BISSEUIL : pourquoi ne pas y aller avec M. FAURE ?

M. PEUDPIECE : on n'a pas mis à sac le magasin mais on a mis en tas et on n'a pas demandé à M. FAURE de venir dans le magasin.

Me BISSEUIL : ni pensé à la benne ?

M. PEUDPIECE : non, partie dans le circuit des bennes vides.

Me BISSEUIL : état des connaissances le 23 le fax à M. VERO

M. PEUDPIECE : j'ai eu connaissance tardivement de ce document, ce n'est pas mon écriture, parlez de mécanisme qui explique la détonation ça fait partie du métier. Dans la CEI M. BRUNET de la SNPE c'est lui qui va nous lister les différents mécanismes

Me BISSEUIL : le 23 septembre, répartition du travail

M. PEUDPIECE : c'est moi le coordonnateur, j'ai fait prélever ceux des bennes oranges, échantillons testés, analyses faites pas d'anomalie, d'autant plus produits dégradés, altérés par de la terre

Me BISSEUIL : dans quelle benne ?

M. PEUDPIECE : échantillons des bennes orange qui sont au magasin I4.

Me BISSEUIL : pourquoi dans bennes orange alors qu'une benne suspecte qui contient divers produits ?

M. PEUDPIECE : bennes qui sont pleines de produits, on est dans une recherche de sensibilisation pas dans une démarche de police mais d'analyse.

Me BISSEUIL : explosivité testé

M. PEUDPIECE : il serait intéressant de les faire tester à la transmission de la détonation, tests normalisés.

Me BISSEUIL : vous êtes chargé des tests et personne ne pense à prélèvement à la benne.

M. PEUDPIECE : je n'ai pas pensé à cette benne elle était vide, j'ai en tête l'accident industriel de terrain et je mesure la sensibilisation.

Me BISSEUIL : dès le 24, inventaires documents plus précis demandé à M. PANEL

M. PEUDPIECE : oui

Me BISSEUIL : vous faites des rectifications, pas de découverte de sac de DCCNa. Les chlorures produits incompatibles - 16 sacs de chlorure d'ammonium - cela doit vous marquer ?

M. PEUDPIECE : on parle de sensibilisants, ils peuvent changer quand soumis à onde de détonation.

Me BISSEUIL : sacs du secteur sud, cela vous alerte pour aller voir la police ?

M. PEUDPIECE : non. Je ne peux que regretter que la proposition faite à M. SABY de se voir régulièrement.

Me BISSEUIL : M. MOTTE a vu un inventaire sur lequel un ou deux sacs de DCCNa

et d'acide cyanurique

M. PEUDPIECE : la question s'est posée par rapport à la photo.

Me BISSEUIL : et le dernier inventaire vers le 1er ou le 2 octobre ?

M. PEUDPIECE : cela ne me dit rien. A cette date on ne parle pas de dérivés chlorés.

Me BISSEUIL : tour de contrôle le 2 ?

M. PEUDPIECE : c'est quand je vais voir sur le site les sacs de chlorure de potassium je ne comprends toujours pas comment en passant près j'ai pu louper ce sac. Un sac blanc bleu et rouge je ne l'ai pas vu je ne comprends pas.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH l'a vu l'a photographié ?

M. PEUDPIECE : oui, le 2 je ne l'ai pas vu et le 2 au soir il a pris cette photo, je ne le comprends pas, je me demande comment je suis passé à côté sans le voir.

Me BISSEUIL : les bennes ?

M. PEUDPIECE : bennes orange de l'I4 - j'ai été chargé de collecter les informations

Me BISSEUIL : notes manuscrites - rapport du 8 février jamais envoyé à la DRIRE vous êtes le corédacteur ?

M. PEUDPIECE : le 221, point matière et aux procédures et processus de gestion des DIB et DIS et une reconstitution des entrants du 221 y compris du 335.

Me BISSEUIL : anomalie ?

M. PEUDPIECE : il est noté que dans le 335 il n'y aurait du avoir que des produits issus des bennes bleues d'I0 et de l'urée.

Me BISSEUIL : la gestion interne du hangar du 221 ?

M. PEUDPIECE : effectivement le terme de déchets est utilisé de façon impropre, dans une procédure ce terme est employé

Me BISSEUIL : c'est innocent comme erreur ?

M. PEUDPIECE : non il y avait une seule sortie de produits du 221 c'était le recyclage vers Fenouillet et Bordeaux aucune ambiguïté sur l'utilisation de ces produits, pas considéré comme des déchets.

Me BISSEUIL : DIS ou DIB

M. PEUDPIECE : les DIS procédure d'application connues de tout le monde par contre certaines procédure au niveau du vocabulaire choses à rectifier

Me BISSEUIL : deux versions changeantes de M. FAURE

M. PEUDPIECE : je ne partage pas cette vision, je pense que M. FAURE va décrire

précisément ce qu'il s'est passé lors de la découverte de ce sac et comment il a procédé, ce qu'il a constaté et à quelle date. Cette connaissance des produits on ne l'a pas eu le 23, les choses auraient été claires.

Me BISSEUIL : benne verte transportée au demi grand - explication concernant le sac de DCCNa ?

M. PEUDPIECE : concernant ce qui avait été décidé de cette extension de collecte, on n'a pas la réponse, M. FAURE le déclare, chez GRANDE PAROISSE, ils ne peuvent pas répondre car ils sont décédés.

Me BISSEUIL : rectification sur le chapitre 335 du rapport ?

M. PEUDPIECE : oui je m'en souviens. Ce rapport a été nourri de toutes les modifications. Aucune décision n'avait été prise.

Me BISSEUIL : vous avez l'explication du sac de DCCNa, le 12 février explication directe des propos de M. FAURE, les sacs viennent des mêmes bennes vertes de l'atelier ACD ?

M. PEUDPIECE : c'est une des possibilités, sacs de bennes vertes devaient être lavés.

Me BISSEUIL : rien ne figure dans le rapport.

M. PEUDPIECE : on a donné ce rapport à la CEI.

Me BISSEUIL : qui a décidé qu'il fallait l'envoyer à la DRIRE ?

M. PEUDPIECE : ce n'est pas moi qui gère les relations en externe, ce rapport est un moyen d'avance sur ce qui s'est passé.

Me BISSEUIL : le rapport adressé à la DRIRE piste chimique non fondée ?

M. PEUDPIECE : on dit que le sac c'est de l'ammonitrate, ça ne peut pas être un sac de dérivés chlorés.

Me CASERO : le pré- rapport 11 octobre 2001 - sac d'acide cyanurique - entrants du 221 -

M. PEUDPIECE : est cité de suite.

Me CASERO : on sait le 14 octobre, qu'il faut enquêter sur la zone sud

M. PEUDPIECE : c'est pour cela tests de sensibilisation avec le nitrate d'ammonium

Me CASERO : conditions de travail de la sous-traitance, filière déchets ?

M. PEUDPIECE : on répond de façon implicite, pas de compétence particulière.

Me CASERO : pré-rapport du 11 octobre - l'ensemble des sacs inventoriés -

M. PEUDPIECE : document qui fait référence à l'interview de M. FAURE inventaire du

magasin 335

Me CASERO : avec M. DOMENECH ?

M. PEUDPIECE : non c'est le 15 qu'on rectifiera- Le 11 c'est l'inventaire de M. PANEL
Quand on dit 2^{ème} inventaire, il y a le sac de DCCNa en plus.

Me GAUTIER : rapport de février 2002 - descriptif du bâtiment 221 vous indiquez que
côte ouest il y a du bitume, ancienne entrée du 221, interdit d'y déverser du nitrate. En
fin de rapport vous avez établi un schéma où vous positionnez le départ de ce tas
entre le mur séparatif et le 1^{er} poteau. Pouvez-vous nous donner des indications sur
ce positionnement ?

M. PEUDPIECE : témoignages en annexe de ce rapport - je suis incapable si c'est le
reflet exact entre le mur du box et le positionnement du tas. Aspect pratique car le
chouleur ne peut pas tourner pour récupérer les produits.

Me GAUTIER : le box et les entrées dans le box du 21 septembre - avez vous
participé à l'interview de M. MANENT ?

M. PEUDPIECE : non je ne m'en souviens pas mais j'ai exploité ce témoignage.

Me GAUTIER : positionnement des deux bennes ?

M. PEUDPIECE : pas de souvenir. Le schéma reprend la totalité du tonnage des
entrants. Géométrie pas forcément la bonne.

Me GAUTIER : avez vous souvenir qu'il ait apporté des nitrates déclassés mis sur le
tas mais séparément ?

M. PEUDPIECE : non.

Me GAUTIER : image de synthèse qui isole les deux tas ?

M. PEUDPIECE : non je ne connais pas

Me GAUTIER : relation avec le CHSCT ?

M. PEUDPIECE : M. MACE DE LEPINAY les a rencontrés.

Me GAUTIER : fréquence ?

M. PEUDPIECE : on se croisait régulièrement tous les mois

Me GAUTIER : informel ?

M. PEUDPIECE : au départ informel, j'ai fait la présentation remise à la DRIRE.

Me GAUTIER : conseil pour des recherches ?

M. PEUDPIECE : ils n'ont pas besoin de moi pour faire des enquêtes.

M. HUYETTE : évolution des rapports dans le temps - pourquoi sur certains sujets il y

a une telle évolution on retrouve magasin humide, flaques d'eau, l'état de la dalle du 221 Comment on passe d'une dalle dégradée à une dalle en bon état ?

M. PEUDPIECE : ce que je peux dire c'est que dans le cadre des investigations faites dans le rapport on a travaillé sur la construction du bâtiment, on a rediscuté avec les gens et on s'aperçoit que dans le sol il pouvait y avoir quelques nids de poule, dalle du box récente, et dans le 221 travaux de faits pour poteaux en béton et le béton qui entourait. Les premiers témoignages faisaient état de problème de nid de poule de béton dégradé dans le 221, après investigations complémentaires, nids de poule mineur, sol en bon état.

M. HUYETTE : environ 300 personnes auditionnées par la CEI si la moitié était épouvantable et l'autre moitié en bon état, pourquoi les deux avis ne sont pas reproduits ?

M. PEUDPIECE : le point de référence c'est cette réfection de pilier.

Me COURREGÉ : la garde à vue un bon souvenir ?

M. PEUDPIECE : ça ne peut pas être un bon souvenir quelque chose de pénible dans ma vie.

Me COURREGÉ : pré-rapport cause de l'explosion ?

M. PEUDPIECE : à ce jour je suis toujours en attente de trouver les causes de l'explosion.

Me COURREGÉ : M. MANDROU le 1^{er} octobre auditionné par la PJ - inventaire fait avec les policiers ?

M. PEUDPIECE : c'est la première fois que j'entends parler de M. MANDROU aujourd'hui.

Me COURREGÉ : situation assez similaire à celle de M. BARAT vous disposez des mêmes informations - pas mis en garde à vue, trouvez vous ça juste ?

M. PEUDPIECE : je dois répondre, la démarche doit être la même pour tout le monde

Me COURREGÉ : dans vos pré-rapports diverses choses dont un sujet qui est celui des nitrates d'ammonium souillés - analyse des impacts significatifs de déchets localisation parc à déchets - pas de filière d'élimination

M. PEUDPIECE : les nitrates souillés c'était ceux isolés mais pas de filière d'élimination.

Me COURREGÉ : sur le nitrate d'ammonium produit à Toulouse - tir 24 refait avec NAE0 - est ce que ce NAE0 actuel est identique à celui de Toulouse AZF 2001?

M. PEUDPIECE : les deux nitrates sont identiques même matière première et faits de façon identique même enrobant, même additifs. Pour les clients les deux produits pouvaient se substituer l'un à l'autre.

Me COURREGE : c'est un produit de nature à dégager une odeur qui couvrirait une odeur de chlore ?

M. PEUDPIECE : produit issu de réaction produit solide très compact qui est découpé par un marteau piqueur, sans masque, pas d'odeur d'ammoniaque.

Me COURREGE : les employés de FORINSERPLAST disent sentir car odeur forte ?

M. PEUDPIECE : à la façon dont il travaille ils prenaient les sacs dans les bras et les ramenaient au camion benne, un sac d'urée peut sentir l'ammoniaque mais odeur quantité faible.

Me COURREGE : odeur qui va couvrir 1,5 kg de DCCNa ?

M. PEUDPIECE : il y a une odeur forte qui vous prend

Me COURREGE : pollution par les fumées d'échappement du choleur - dans quelles conditions la sensibilisation des nitrates

M. PEUDPIECE : spécialement équipé pour cet usage, émission de particules de carbone faible de O, 2 %

Me COURREGE : O, 2 % les experts disent théorique ?

M. PEUDPIECE : cette règle basée sur des tests qui montrent qu'en deçà de cette valeur on ne peut pas dire effet carbone. Effet en dessous aucune signification scientifique.

Me COURREGE : relation avec la DRIRE continue ou limitée au rapport ?

M. PEUDPIECE : ils étaient sur place la première semaine, réunion avec le président de la CEI.

Me COURREGE : dans le 335, il a été recherché tous les sacs percés, inventoriés et analysés

M. PEUDPIECE : c'est du carbonate de calcium.

Me COURREGE : dans deux sacs urée ?

M. PEUDPIECE : très déchirés en contact dans le tas avec des sacs d'urée.

Me COURREGE : jamais entendu parler d'urée dans sacs de nitrates ?

M. PEUDPIECE : non jamais entendu parler

Me COURREGE : dans le box 17 tonnes de croûte ?

M. PEUDPIECE : cela me semble non possible car sol raclé donc pas de croûte.

Me COURREGÉ : note sur la gestion des DIB à GRANDE PAROISSE communiquée ?

M. PEUDPIECE : oui

Me COURREGÉ : dans cette note la mise en œuvre de la collecte envisagée en 2002. Collecte sauvage ?

M. PEUDPIECE : on doit constater que collecte partielle faite, organisée et par qui ? Certain que M. FAURE assure ce ramassage, degré de partage, je ne peux pas répondre.

Me COURREGÉ : le 2ème inventaire c'est celui que vous rédigez ?

M. PEUDPIECE : c'est mon écriture, on reprend ce qu'il y a sur l'inventaire PANEL.

Me SOULEZ-LARIVIERE : quelles ont été les étapes de vos essais ?

M. PEUDPIECE : les essais POITIERS et TNO en parallèle, TNO empilage sur couche, SEMENOF n'a plus la possibilité de quantités importantes et SEMENOF prend le relais. SEMENOF va travailler sur les mélanges de DCCNa et nitrate d'ammonium en couche et on ne va jamais trouver un mécanisme d'initiation. Recherche de diamètre critique sur les produits, on va trouver que le nitrate d'ammonium agricole a un diamètre critique voisin du mètre, ce diamètre critique remet en cause les tests d'une tonne c'est 1m3 même taille que diamètre critique ammonitrate donc les tests d'une tonne donc abandonnés.

Me SOULEZ-LARIVIERE : les expériences se terminent là ?

M. PEUDPIECE : oui

LE PRÉSIDENT demande à M. DOMENECH et M. MOTTE quelles sont leurs disponibilités ?

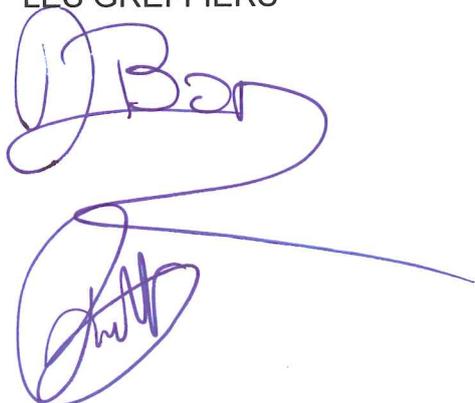
M. DOMENECH et M. MOTTE répondent qu'ils peuvent venir témoigner demain.

Audience suspendue à 19 h 44 - reprise à 20 h 01

LE PRÉSIDENT annonce que leur audition est reportée à demain et que celles concernant M. FOURNET, M. BERTHE, M. GROSMAITRE, M. GUYONNET e M. BESSON sont reportées au lundi 13 février 2012.

Audience levée à 20 h 04

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

